

Les termes et conditions version anglaise suivent après la version française

The terms and conditions English version follow after the French version

Termes et conditions - Bon de commande

Dernière mise à jour : 10 janvier 2023

1. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR. Le Fournisseur doit fournir l'équipement, le matériel, les biens ou les services (les « **Biens et Services** ») identifiés dans un bon de commande ou un contrat (le « **Bon de commande** ») conformément aux modalités et conditions contenues aux présentes et dans le Bon de commande (collectivement avec le Bon de commande, le « **Contrat** »). Les Biens et Services doivent être fournis aux emplacements et aux dates de livraison indiquées dans le Bon de commande. Le Fournisseur doit fournir un emballage adéquat conformément aux normes de l'industrie afin que les Biens expédiés à Béton Provincial Ltée ou à la société affiliée qui apparaît sur le Bon de commande (l'« **Acheteur** ») seront exempts de dommages. Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et règlements applicables, incluant sur le travail, l'immigration, l'import-export et l'environnement, ainsi que les normes industrielles pertinentes, dans toutes les juridictions où le Fournisseur opère et où les Biens et Services sont livrés. Le Fournisseur doit tenir des registres et fournir à l'Acheteur des rapports réguliers sur la livraison des Biens et Services, leur conformité aux niveaux de service et aux spécifications, conformément aux instructions de l'Acheteur. Le « Fournisseur » désigne le Fournisseur, son personnel, ses sociétés affiliées et ses sous-traitants impliqués dans la fourniture de Biens et Services.

2. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR. L'Acheteur doit payer au Fournisseur le prix convenu dans le Bon de commande pour les Biens et Services, suivant la soumission d'une facture valide et détaillée, sous réserve des termes et conditions du présent Contrat. L'Acheteur se réserve le droit d'inspecter les Biens et Services et de les rejeter en partie ou en totalité s'ils ne répondent pas aux niveaux de service et aux spécifications, et de demander un remplacement, un remboursement ou un crédit aux frais du Fournisseur, y compris le transport. L'acceptation des Biens et Services par l'Acheteur ne sera en aucun cas présumée ou réputée. L'inspection et l'acceptation des Biens et Services par l'Acheteur ne libèrent pas le Fournisseur de ses obligations de garantie.

3. QUESTIONS FINANCIÈRES. Le Fournisseur doit soumettre à l'Acheteur des factures électroniques lors de la livraison des Biens et Services. Sauf indication contraire dans le Bon de commande, l'Acheteur doit payer les factures au plus tard soixante (60) jours suivant la date figurant sur la facture, sous réserve de son acceptation. Sauf indication contraire expresse dans le Bon de commande, les prix comprennent les droits de douanes, les tarifs et toutes les taxes fédérales, provinciales, étatiques ou locales (y compris toutes les taxes d'importation, les taxes d'accise et les taxes de vente) applicables à la fabrication, à la vente ou à la fourniture des Biens et Services. L'Acheteur peut opérer compensation de tous les montants dus au Fournisseur contre les montants dus par le Fournisseur. Les Biens et Services doivent être mis à la disposition de l'Acheteur DDP (*Incoterms 2020*) usine de l'Acheteur, sauf indication contraire dans le Bon de commande. Le transfert de propriété des Biens et Services aura lieu au moment de la livraison à l'usine de l'Acheteur.

4. VOLUMES DE LIVRAISON ET DE PRODUCTION. Les délais sont de rigueur dans le présent Contrat. Le Fournisseur livrera les Biens et Services dans les quantités et aux dates et heures de livraison spécifiées dans le Contrat. Le Fournisseur doit immédiatement informer l'Acheteur par écrit si le Fournisseur n'est pas en mesure de livrer les Biens et Services dans les quantités et aux dates et heures de livraison spécifiées dans le Contrat. L'Acheteur peut, sur préavis au Fournisseur, modifier les quantités de livraisons prévues ou suspendre temporairement les livraisons prévues. Dans un tel cas, le Fournisseur n'aura droit à aucune modification du prix des Biens et Services. Sauf indication expresse contraire dans le Contrat, l'Acheteur ne donne aucune garantie ou engagement de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, envers le Fournisseur en ce qui concerne un quelconque volume d'achat des Biens et Services ou quant à la durée de fourniture des Biens et Services. Sauf indication expresse contraire dans le Contrat, l'Acheteur n'est pas tenu d'acheter les Biens et Services exclusivement du Fournisseur.

5. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION. La livraison par le Fournisseur des Biens et Services en vertu du Bon de commande constitue une acceptation des présents termes et conditions, qui sont incorporés par référence dans le Bon de commande. L'entente sera conclue à Québec à la date indiquée sur le Bon de commande et demeurera en vigueur pendant la période énoncée dans le Bon de commande (la « **Durée** »), à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt conformément à ce qui suit. La partie qui n'est pas en défaut aura le droit de résilier le Bon de

commande pour défaut dans le cas où la partie en défaut n'exécuterait pas une obligation importante, y compris, mais sans s'y limiter, le respect des niveaux de services ou les spécifications et ne corrigerait pas ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la date du défaut. Advenant la résiliation du Bon de commande, le Fournisseur doit remettre à l'Acheteur la propriété intellectuelle et les Informations associés aux Biens et Services et coopérer raisonnablement avec l'Acheteur dans la transition de fourniture des Biens et Services. La faillite ou l'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties autorise l'autre partie à résilier le présent Contrat, dans la mesure permise par la loi. L'Acheteur peut également résilier tout Bon de commande ou le présent Contrat à tout moment et sans motif en donnant au Fournisseur un préavis écrit d'au moins vingt (20) jours.

6. GARANTIES DE PRIX ET DE COMPÉTITIVITÉ. Le Fournisseur garantit que les prix des Biens et des Services ne sont pas, et doit s'assurer que ces prix restent, non moins favorables à l'Acheteur que les prix actuellement offerts à tout autre client du Fournisseur pour les mêmes Biens et Services ou des biens et services substantiellement similaires. Si le Fournisseur réduit les prix pour les mêmes Biens et Services ou des biens et services substantiellement similaires pendant la durée du présent Contrat, le Fournisseur réduira les prix des Biens et des Services en conséquence. Le Fournisseur garantit que les prix (ou la méthode de détermination des prix) du présent Contrat sont fixes, complets et qu'aucun supplément, prime ou autre frais supplémentaire de quelque nature que ce soit ne sera ajouté sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

7. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES. Le Fournisseur représente et garantit à l'Acheteur que les Biens et Services (i) fonctionnent conformément aux niveaux de service, dessins, échantillons, spécifications et autres descriptions fournis ou spécifiés; (ii) sont conformes à toutes les lois, réglementations, règles, codes et normes applicables de la juridiction où les Biens et Services sont fabriqués et vendus; (iii) sont commercialisables; (iv) sont exempts de vices cachés ou manifestes dans les matériaux, la fabrication et la conception; (v) sont suffisants et adaptés à l'usage particulier pour lequel l'Acheteur a l'intention de les utiliser; (vi) sont libres de tout privilège, réclamation et charge quels qu'ils soient; et (vii) seront exécutés par du personnel qualifié conformément aux normes établies de l'industrie. Ces garanties sont continues et s'étendent à tous Biens et Services nouveaux ou supplémentaires qui peuvent être fournis.

8. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION. Le Fournisseur doit indemniser et dégager l'Acheteur de toute perte, privilège, dommage, responsabilité et dépense de quelque nature ou nature que ce soit (y compris les frais et les honoraires d'avocats et autres professionnels) (« **Dommages** ») encourus par l'Acheteur découlant de la violation par le Fournisseur de ses obligations, représentations et garanties en vertu du présent Contrat; toute réclamation de tiers; ou l'accès du Fournisseur aux locaux de l'Acheteur. Dans la mesure où l'Acheteur a subi des Dommages, l'Acheteur doit en informer le Fournisseur et le Fournisseur doit indemniser l'Acheteur pour les Dommages et dégager l'Acheteur de toute responsabilité contre toute réclamation légale de tiers associée aux Dommages. Aucune réclamation de tiers ne peut être réglée sans le consentement de l'Acheteur, lequel consentement ne doit pas être refusé de manière déraisonnable.

9. ASSURANCE. Dans le cas où le Fournisseur fournit des Biens et Services ou accède aux sites de l'Acheteur, il maintiendra une couverture d'assurance responsabilité générale auprès d'un assureur acceptable pour l'Acheteur, d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement, pour les dommages ou la destruction de biens (y compris la perte d'utilisation), y compris la couverture des produits et des opérations terminées et la responsabilité contractuelle, les blessures corporelles, y compris le décès. Si la fourniture de Biens et Services comprend la fourniture ou la location de véhicules immatriculés au nom du Fournisseur, ou l'accès aux sites de l'Acheteur par véhicule, le Fournisseur doit avoir une assurance responsabilité civile automobile d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) par événement. Le Fournisseur doit fournir une couverture d'indemnisation des accidents du travail (ou son équivalent) à son personnel et à ses sous-traitants conformément aux limites de la juridiction visée et rembourser l'Acheteur pour toute réclamation que l'Acheteur doit payer et dont le Fournisseur est responsable.

10. FORCE MAJEURE. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, aucune des parties ne sera responsable du retard ou de l'inexécution causés par l'une des circonstances suivantes, lorsqu'elles sont indépendantes de sa volonté : incendies, inondations, épidémies, quarantaines, embargos sur le fret, explosions, émeutes, guerre, terrorisme ou autre événement de force majeure (« **Force Majeure** »). Le terme Force Majeure ne signifie toutefois pas et n'inclut pas un retard résultant de: (i) les difficultés financières du Fournisseur; (ii) un changement dans le coût ou la disponibilité des matériaux ou des composants en fonction des conditions du marché ou des actions du Fournisseur, ou (iii) toute grève, lock-out, conflit de travail ou autre interruption de travail applicable au Fournisseur ou à l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs qui sont engagés dans la fabrication ou la fourniture de biens ou services dans le cadre des obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat. Si un cas de Force Majeure empêche une partie d'exécuter ses obligations en vertu des présentes, celle-ci (la « **partie concernée** ») s'efforcera de réduire ou d'atténuer l'impact négatif du cas de Force Majeure. La partie concernée devra aviser par écrit l'autre partie (la

« **partie non concernée** ») qu'elle considère qu'un cas de Force Majeure s'est produit. Si l'impact négatif ne peut être complètement éliminé, cette inexécution sera excusée pendant la durée du cas de Force Majeure. Si, toutefois, le cas de Force Majeure dure plus de trente (30) jours à compter de l'avis initial, le présent Contrat peut être résilié en tout ou en partie par la partie non concernée.

11. CONFIDENTIALITÉ. Le Fournisseur doit considérer et traiter toutes les Informations comme confidentielles et ne doit divulguer aucune Information à toute personne, ni utiliser toute Information elle-même à des fins autres que celles prévues par le présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Aux fins du présent Contrat, « **Informations** » désigne tous les dessins, reproductions, spécifications, conceptions, instructions techniques, photographies, copies reproductibles, listes de pièces, plans, rapports, documents de travail, calculs et autres informations fournis par l'Acheteur et doit inclure tous les termes et conditions et toute autre information relative au présent Contrat ou contenue dans celui-ci. Le Fournisseur ne doit pas annoncer ou divulguer de quelque manière que ce soit le fait que l'Acheteur a contracté pour l'achat des Biens et Services auprès du Fournisseur, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur doit préserver la confidentialité et l'accessibilité de l'Information au moyen de mesures administratives, techniques et physiques qui respectent ou dépassent les normes généralement reconnues de l'industrie. En cas de violation du réseau de sécurité du Fournisseur, le Fournisseur doit en aviser l'Acheteur par écrit dans les 24 heures.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Le Fournisseur accorde par la présente à l'Acheteur, à ses successeurs et ayants droit, et l'Acheteur accepte par la présente, une licence non exclusive, irrévocable et mondiale, y compris le droit de sous-licencier à des tiers dans le cadre de la fourniture des Biens et Services à l'Acheteur, en vertu de : (i) brevets, dessins industriels, informations techniques, savoir-faire, procédés de fabrication et autres droits de propriété intellectuelle, détenus ou contrôlés par le Fournisseur ou ses sociétés affiliées, et relatifs aux Biens et Services, pour fabriquer, faire, réparer, reconstruire, modifier, déplacer, utiliser, vendre et importer les Biens et Services, et (ii) tout droit d'auteur intégré dans tout support (y compris les dessins, étampes, manuels et spécifications) produit ou fourni par le Fournisseur dans le cadre du présent Contrat, de reproduire, distribuer et afficher ces œuvres et de préparer des œuvres dérivées basées sur celles-ci, sous réserve des autres dispositions du présent Contrat (tous les éléments des clauses (i) et (ii) ci-dessus, collectivement, la « **Propriété intellectuelle du Fournisseur** », et la licence à cet égard, la « **Licence** »). La Licence sera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Acheteur aura des obligations contractuelles envers ses clients. Dans la mesure où le Fournisseur crée ou développe des brevets, des dessins industriels, des informations techniques, du savoir-faire, des procédés de fabrication, ou toute autre droit de propriété intellectuelle (un « **Développement** ») dans l'exécution de ses obligations, le Fournisseur doit : (i) céder à l'Acheteur chaque Développement qui est conçu ou réduit à la pratique par le Fournisseur, ou par toute personne employée ou travaillant sous la direction du Fournisseur, dans l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat; et (ii) divulguer rapidement sous une forme acceptable à l'Acheteur tous ces Développements et signer (et faire signer) tous les documents nécessaires pour permettre à l'Acheteur d'obtenir le titre de propriété et de déposer des droits de propriété intellectuelle. Dans la mesure où tout droit d'auteur (y compris, sans s'y limiter, des logiciels et des programmes d'ordinateur) sont créés dans l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat, le Fournisseur cède par la présente à l'Acheteur tous ses droits, titres et intérêts pour tous les droits d'auteur et autres droits moraux y afférents. Le Fournisseur ne doit pas fabriquer ou fournir, ou offrir de fabriquer ou de fournir, des biens ou des services qui sont basés en tout ou en partie sur la propriété intellectuelle de l'Acheteur et/ou les dessins ou spécifications à l'égard des Biens et Services, ou de tout dérivé de ceux-ci, que ce soit à ses propres fins (autre que pour satisfaire ses obligations en vertu du présent Contrat) ou tout autre tiers, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

13. LOI APPLICABLE ; RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS. Le Contrat doit être interprété et appliqué conformément aux lois de la province de Québec et celles du Canada qui s'y appliquent, à l'exclusion du choix des règles de la loi. Pour plus de certitude, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat. Tout différend que les parties ne parviennent pas à régler entre elles doit être soumis au cours ayant juridiction dans le district judiciaire de Québec, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel différend selon les prescriptions des lois applicables.

14. GÉNÉRALITÉS. Le Bon de commande, le Contrat et toutes les spécifications, niveaux de service ou instructions fournis par l'Acheteur constituent l'intégralité de l'entente entre les parties et prévalent sur toute autre entente ou communication, orale ou écrite. Toutes conditions générales ou termes et conditions du Fournisseur ne s'appliquent pas. Si une clause est inapplicable, elle sera séparée et les autres clauses resteront pleinement en vigueur. Toute clause qui, de par sa nature, devrait survivre à la résiliation du Contrat lui survivra, y compris, sans s'y limiter, les clauses de confidentialité, de responsabilité et d'indemnisation, de propriété intellectuelle et de représentations et de garanties. Les parties sont des entrepreneurs indépendants et rien dans les présentes ne doit en faire des agents, des employés ou des partenaires. Le non-exercice par une partie d'un droit en vertu des présentes ne constitue pas une renonciation à

ce droit. Rien dans les présentes ne doit être interprété comme créant une exclusivité en faveur du Fournisseur. Le Fournisseur ne peut céder, transférer ou autrement disposer de l'un de ses droits ou sous-traiter, transférer ou autrement disposer de toute autre obligation en vertu du Bon de commande ou du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Ces termes et conditions peuvent être mis à jour par l'Acheteur de temps à autre et le Fournisseur s'engage à les consulter régulièrement. Les Parties se sont expressément entendues pour que ces termes et conditions soient rédigés en langue française. The Parties have expressly agreed that these terms and conditions should be drafted in French.

PURCHASE ORDER TERMS AND CONDITIONS

Last updated: January 10, 2023

1. SUPPLIER'S OBLIGATIONS. Supplier shall supply the equipment, material, goods or services ("**Goods and Services**") identified in a purchase order or contract ("**PO**") pursuant to the terms and conditions contained herein and in the PO (collectively with the PO, the "**Agreement**"). Goods and Services are to be supplied at the locations and by the delivery dates set forth in the PO. Supplier shall provide adequate packaging in accordance with industry standards to ensure Goods shipped to Béton Provincial Ltée or its affiliated company appearing on the PO ("**Buyer**") will be free of damage. Supplier shall respect all relevant legislation, regulations, labour laws, immigration laws, import-export regulations and environmental and industry standards in all jurisdictions where Supplier operates and the Goods and Services are delivered. Supplier shall maintain records and provide regular reports pursuant to Buyer's instructions on the delivery of the Goods and Services, their conformity with the service levels and specifications identified to Supplier. Supplier means Supplier, its personnel, affiliates and subcontractors involved in the supply of Goods and Services.

2. BUYER'S OBLIGATIONS. Buyer shall pay Supplier for the Goods and Services at the agreed Price set forth in the PO pursuant to the submission of a valid, detailed invoice, subject to the terms and conditions of this Agreement. Buyer reserves the right to inspect the Goods and Services and reject them in part or completely if they do not meet the service levels and the specifications, and request a replacement, refund or credit at Supplier's cost including transport, and to dispute or reject any associated invoice in part or completely. In no event will acceptance of the Goods and Services by Buyer be presumed or deemed. Inspection and acceptance by Buyer do not relieve Supplier of its warranty obligations.

3. FINANCIAL MATTERS. Supplier shall submit electronic invoices upon delivery of the Goods and Services. Unless otherwise stated in the PO, Buyer shall pay invoices sixty (60) days from the date on the invoice, subject to acceptance. Unless otherwise expressly stated in the PO, prices include custom duties and expenses, tariffs and all federal, provincial, state or local taxes (including all import taxes, excise taxes and sales taxes) applicable to the manufacture, sale or provision of the Goods and Services. Buyer may offset any amounts owed to Supplier against amounts owed by Supplier. Goods and Services shall be made available to Buyer DDP (*Incoterms 2020*) Buyer Plant unless otherwise specified in the PO. Transfer of ownership of Goods shall occur on a DDP Buyer Plant basis.

4. DELIVERY AND PRODUCTION VOLUMES. Time is of the essence of this Agreement. Supplier shall deliver the Goods in the quantities and on the delivery dates and times specified in this Agreement. Supplier shall immediately notify Buyer in writing if Supplier is unable to deliver the Goods in the quantities and on the delivery dates and times specified in this Agreement. Buyer may on notice to Supplier change the rate of scheduled shipments or direct temporary suspension of scheduled shipments, neither of which shall entitle Supplier to a modification of the price of the Goods or the Services covered by this Agreement. Unless otherwise expressly stated in this Agreement, Buyer makes no representation, warranty, guarantee or commitment of any kind or nature, whether express or implied to Supplier in respect of Buyer's quantitative requirements for the Goods or the Services or the term of supply of the Goods or the Services. Unless otherwise expressly stated in this Agreement, Buyer shall not be required to purchase the Goods or the Services exclusively from Supplier.

5. EFFECTIVE DATE, TERM AND TERMINATION. Supplier's delivery of Goods and Services under the PO shall constitute acceptance of these Terms and Conditions, which are incorporated by reference in the PO. The Agreement shall be formed in Quebec City as of the date set forth on the PO ("**Effective Date**") and shall remain in full force and effect for the period set out in the PO ("**Term**") unless terminated earlier as per the below. Either Party shall have the right to terminate this PO for default in the event that a Party does not perform a material obligation including without limitation meeting any service levels or specifications and fails to correct such non-performance within fifteen (15) days from the date on the notice of default. Supplier will return all physical or intellectual property

and Information to Buyer and shall reasonably cooperate with Buyer in the termination and transition of Goods and Services including the transfer of all data regarding the supply of Goods and Services over the Term. The bankruptcy or insolvency of either Party shall entitle the other to terminate this Agreement, to the extent permitted by law. Without further penalty, obligation or liability to Supplier, Buyer may terminate any PO at any time and without cause by giving Supplier at least twenty (20) business days written notice.

6. PRICE WARRANTIES AND COMPETITIVENESS. Supplier warrants that the prices for the Goods and the Services are, and shall ensure that such prices remain, not less favourable to Buyer than the prices currently extended to any other customer of Supplier for the same or substantially similar goods or services in the same or substantially similar quantities and delivery requirements. If Supplier reduces the prices of such same or substantially similar goods or services during the term of this Agreement, Supplier shall reduce the prices of the Goods and the Services correspondingly. Supplier warrants that the prices (or the pricing methodology) in this Agreement shall be fixed, complete, and no surcharges, premiums or other additional charges of any type shall be added, without Buyer's prior written consent.

7. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES. Supplier represents and warrants that the Goods and Services (i) will perform in accordance with the service levels, drawings, samples, specifications and other description furnished or specified by Buyer; (ii) shall conform with all applicable laws, regulations, rules, codes and standards of the jurisdiction where the Goods and Services are to be sold; (iii) are merchantable; (iv) are free from latent or manifest defects in materials, workmanship and design; (v) are fit, sufficient and suitable for the particular purpose for which Buyer intends to use them; (vi) are free from all liens, claims and encumbrances whatsoever, and (vii) will be performed by well-qualified personnel in accordance with best established industry standards. These warranties are continuous and extend to new or additional Goods and Services that may be supplied.

8. LIABILITY AND INDEMNIFICATION. Supplier shall indemnify and hold harmless Buyer from any losses, liens, damages, liability, and expenses of any nature or kind (including court costs and actual attorney, legal and other professional fees) ("**Damages**") incurred by Buyer arising from Supplier's breach of its obligations or warranties under this Agreement; any third-party claims; or Supplier's access to Buyer's premises. In the event that Buyer has incurred Damages, Buyer shall notify Supplier and Supplier shall indemnify Buyer for the Damages and hold harmless Buyer against any third-party legal claims associated with the Damages. No third-party claim may be settled without the consent of Buyer, which consent shall not be unreasonably withheld.

9. INSURANCE. In the event that Supplier is supplying Goods or Services or accessing Buyer's sites, it shall maintain Comprehensive General Liability with an insurer acceptable to Buyer, in an amount (in the currency set forth in the PO) of no less than two million dollars (\$2,000,000) per occurrence, for damage to or destruction of property (including loss of use), including products and completed operations coverage and contractual liability, for bodily injury including death. If the supply of Goods and Services includes the provision, lease or hire of licensed vehicles on behalf of Supplier, or accessing Buyer's sites by vehicle, Supplier shall have Automobile Liability insurance in an amount of no less than two million dollars (\$2,000,000) per occurrence. Supplier shall provide Workers Compensation coverage (or its equivalent) for its personnel and subcontractors in accordance with the statutory limits in the relevant jurisdiction and reimburse Buyer for any claims that Buyer must pay for which Supplier is responsible.

10. FORCE MAJEURE. Notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, neither Party shall be liable for delay or non-performance caused by any of the following circumstances when beyond its control: such as acts of God or of a public enemy, any preference, priority or allocation order issued by government or any other act of government, fires, floods, epidemics, quarantine restrictions, freight embargoes, explosions, riots, war, terrorism ("**Force Majeure**"). The term Force Majeure shall not, however, mean or include any delay arising from or as a result of: (i) Supplier's financial difficulties; (ii) a change in cost or availability of materials or components based on market conditions or supplier actions affecting Supplier, or (iii) any labour strike or other labour disruption applicable to Supplier or to any of its subcontractors or suppliers that are engaged in manufacturing or providing goods or services to Supplier in connection with Supplier's obligations under this Agreement. Should an event of Force Majeure make it impossible for a Party to perform its obligations hereunder, the affected Party shall try to reduce or mitigate the adverse impact of the event. The affected Party shall notify the other Party that it considers an event of Force Majeure has occurred. If the adverse impact cannot be eliminated completely, such non-performance shall be excused for the duration of the event of Force Majeure. If, however, the event of Force Majeure lasts more than thirty (30) days from the original notification, this Agreement may be terminated in whole or in part by the non-affected Party.

11. CONFIDENTIALITY. Supplier shall consider and treat all Information as confidential and shall not disclose any Information to any other person, or use any Information itself for any purpose other than pursuant to and as required by this Agreement, without Buyer's prior written consent. For the purposes of this Agreement, "**Information**" means all drawings, reproductions, specifications, designs, engineering instructions, photographs, reproducible copy, parts lists, plans, reports, working papers, computations and other information furnished by Buyer and shall include all

terms and conditions and any other information relating to, or contained in, this Agreement. Supplier shall not advertise or otherwise disclose the fact that Buyer has contracted to purchase the Goods and Services from Supplier, without Buyer's prior written consent. Supplier shall preserve the confidentiality and accessibility of Information with administrative, technical and physical measures that meet or exceed generally recognized industry standards. In the event of a breach of Supplier's security network, Supplier shall notify Buyer in writing of such an event within 24 hours of discovery.

12. INTELLECTUAL PROPERTY. Supplier hereby grants to Buyer, its successors and assigns, and Buyer hereby accepts, a non-exclusive, irrevocable, worldwide license, including the right to sublicense to others in connection with providing the Goods and Services to Buyer, under: (i) patents, industrial designs, technical information, know-how, processes of manufacture and other intellectual property, owned or controlled by Supplier or its affiliates, and relating to the Goods and Services, to make, have made, repair, reconstruct, rebuild, relocate, use, sell and import the Goods and Services, and (ii) any works of authorship fixed in any tangible medium of expression (including drawings, prints, manuals and specifications) produced or furnished by Supplier in the course of Supplier's activity under this Agreement, to reproduce, distribute and display such works and to prepare derivative works based thereon, subject to the other provisions of this Agreement (all items in clauses (i) and (ii) above, collectively, "**Supplier's Intellectual Property**"), and such license in respect thereof, the "**License**"). Supplier acknowledges and understands that the License shall be effective from the first date of delivery of the Goods and Services under this Agreement and extend for so long as Buyer has contractual obligations to its customers. To the extent that Supplier creates or develops any patents, industrial designs, technical information, know-how, processes of manufacture or other intellectual property in the performance of Supplier's obligations under this Agreement, Supplier shall: (i) assign to Buyer each invention, discovery or improvement (whether or not patentable) that is conceived or first reduced to practice by Supplier, or by any person employed by or working under the direction of Supplier, in the performance of Supplier's obligations under this Agreement; and (ii) promptly disclose in an acceptable form to Buyer all such inventions, discoveries or improvements and cause Supplier's employees to sign any papers necessary to enable Buyer to obtain title to and to file applications for patents throughout the world. To the extent that any works of authorship (including, without limitation, software and computer programs) are created in the performance of Supplier's obligations under this Agreement, such works shall be considered "works made for hire", and to the extent that such works do not qualify as "works made for hire", Supplier hereby assigns to Buyer all right, title, and interest in all copyrights and moral rights therein. Supplier shall not manufacture or provide, or offer to manufacture or provide, any goods or services that are based in whole or in part upon Buyer's intellectual property and/or the drawings or specifications in respect of the Goods and Services, or any derivative thereof, whether for its own purposes (other than to satisfy its obligations under this Agreement) or any other third parties, without Buyer's prior written consent. The foregoing restriction shall not apply in respect of "off-the-shelf" or "catalogue" goods or services that have been routinely manufactured or provided by Supplier and developed by Supplier, in each case prior to this Agreement and independently of its relationship with Buyer.

13. GOVERNING LAW, DISPUTE RESOLUTION. This Agreement shall be interpreted and enforced in accordance with the local, domestic laws of the Province of Quebec and of Canada, exclusive of the choice of law rules thereof. For greater certainty, the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods shall not apply to this Agreement. Any litigation on contractual claims arising from this Agreement may be brought in any court having jurisdiction in the Province of Quebec, judicial district of Quebec.

14. GENERAL. The PO, these Terms and Conditions and any specifications, service levels, or instructions provided by Buyer, constitute the entire agreement between the Parties and take precedence over any other understandings or communications, oral or written, and any Supplier terms and conditions shall not apply. If any clause is unenforceable, it shall be severed and the other clauses will remain in full force. Any clause which by its nature should survive termination will do so, including without limitation the Confidentiality, Liability and Indemnification, Intellectual Property and Representations and Warranties clauses. The Parties are independent contractors and nothing herein shall make them agents, employees, or partners and there shall be no joint and several liability. The non-exercise by a Party of a right hereunder does not constitute a waiver of such right. Nothing herein shall be interpreted to create an exclusivity in favour of Supplier unless otherwise set out in the PO. Supplier may not assign, transfer or otherwise dispose of any of its rights or sub-contract, transfer or otherwise dispose of any of its obligation under the OP or this Agreement without Buyer's prior written consent. These Terms and Conditions may be updated by Buyer from time to time and Supplier commits to review them regularly. Les Parties se sont expressément entendues pour que ces termes et conditions soient rédigés en langue anglaise. The Parties have expressly agreed that these terms and conditions should be drafted in English.